

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 8 octobre 2020 à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
36	3

Date de la convocation
2 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/10/2020

et publication le 15/10/2020

PRESENTS : Sandra le Nouvel – Franck Le Meaux – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Jérôme Lejart – Evelyne Minier – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie-Claude le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Herbé Gicquel – Bou-Anich Martine – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Coëtmeur Vincent – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Raymond Géléoc – Gaël Pédrón – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Guy Lagadec – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Fabrice Even – Eric Bréhin -

Monsieur Raoul Riou donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Catherine Boudiaf donne procuration à Monsieur Daniel le Caër
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Julie Cloarec
Monsieur Claude Bernard – absent excusé

Prime exceptionnelle COVID 19 pour les agents communautaires

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 euros maximum à certains agents.

La Présidente propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au profit des agents de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités suivantes :

- ✓ En raison de sujétions exceptionnelles ou du surcroît significatif de travail : sont notamment concernés : les agents chargés de l'enlèvement des ordures ménagères (chauffeurs, ripeurs), les agents de déchèterie, agents mobilisés pour l'accueil et l'encadrement des enfants dont les parents appartiennent à une catégorie professionnelle nécessitant la garde de leur/leurs enfant(s).
- ✓ Période de référence : du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.
- ✓ Un montant de 27 euros sera octroyé par journée travaillée en présentiel. Le montant de la prime est plafonné à 1000 euros.
- ✓ Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- ✓

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- ✓ Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- ✓ Les modalités de versement (mois de paiement),

- ✓ Le montant alloué à chacun en fonction du nombre de journées travaillées en présentiel sur la période de référence.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
décide, par 37 votes pour et 2 abstentions (Franck le Maux et Fabrice Even)

- ✓ D'adopter le versement d'une prime exceptionnelle COVID-19 de 1000 euros maximum au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon les modalités fixées ci-dessus,
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La Présidente de la CCKB,

Sandra LE NOUVEL

